

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 30 mars 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 27, 28 et 29 mars 2017

2017 DU 89 Acquisition du volume à usage de crèche collective sur le lot F du site de la Caserne de Reuilly (12e).

M. Jean-Louis MISSIKA et Madame Nawel OUMER, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération 2013 DFPE 11 du Conseil de Paris des 10 et 11 juin 2013 par laquelle il a approuvé la signature d'un protocole avec l'État, prévoyant l'acquisition de la caserne de Reuilly située 20-20bis rue de Reuilly, 75 boulevard Diderot et 34 rue Chaligny à Paris 12e par la Ville de Paris ou l'aménageur qu'elle aura retenu dans le cadre de l'exercice du droit de priorité ;

Vu le protocole du 9 juillet 2013 entre l'État et la Ville de Paris définissant les conditions de cession et de reconversion de la Caserne de Reuilly ;

Vu l'arrêté municipal de délégation de l'exercice du droit de priorité à Paris Habitat-OPH du 11 juillet 2013 ;

Vu le courrier de Paris Habitat-OPH du 27 novembre 2015 relatif au coût d'acquisition de la crèche ;

Vu le projet d'état descriptif de division de volumes établi le 19 janvier 2017 par le cabinet de géomètres-experts ROBIN et Associés ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 21 février 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 14 mars 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'acquérir de Paris Habitat-OPH un volume à usage de crèche à construire sur le lot F du site de la Caserne de Reuilly (12e), tel que décrit dans le projet d'état descriptif de division de volumes établi le 19 janvier 2017 par le cabinet de géomètres-experts ROBIN et Associés ;

Vu la saisine de Madame la Maire du 12e arrondissement, en date du 6 mars 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 13 mars 2017 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5e Commission, et Madame Nawel OUMER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à acquérir auprès de Paris Habitat-OPH un volume (volume n° 16) à usage de crèche à construire sur le lot F du site de la Caserne de Reuilly (12e), tel que décrit dans le projet d'état descriptif de division de volumes établi le 19 janvier 2017 par le cabinet de géomètres-experts ROBIN et Associés.

Article 2 : Le prix d'acquisition de la crèche a été fixé à 2 397 097,00 euros HT, soit 2 876 516,40 euros TTC.

Article 3 : Cette dépense sera imputée sur l'opération compte foncier, rubrique 8249, article 21318, mission 90006-99, activité 180, n° d'individualisation 17V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2017 et/ou suivants), sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes, à consentir et constituer toutes les servitudes qui s'avèreraient nécessaires à la finalisation du projet, sur la base d'un prix fixé par France Domaine.

Article 5 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par la Ville de Paris. Les contributions et taxes de toutes nature auxquelles la propriété cédée est et pourra être assujettie seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.

Article 6 : Le bien mentionné à l'article 1 sera affecté à la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO